



PEC Jorat-Lavaux

STATUTS

Article 1

- S'est créé sous la dénomination PEC Jorat-Lavaux une section régionale de l'AVIC (Association Vaudoise pour la promotion et la défense de l'Infrastructure indispensable au Cheval).
- Elle représente l'AVIC dans la région définie d'entente avec l'AVIC
- Elle accepte les buts, les statuts et les règlements de l'AVIC et adapte ses statuts et règlements par rapport à elle.
- Son Président/sa Présidente participe aux séances du comité de l'AVIC avec voix consultative et droit de proposition (selon l'article 25 des statuts de l'AVIC).
- Elle est régie par les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse.
- Son siège se trouve au domicile de son président et sa durée est illimitée.

Article 2

Buts

- Organiser des activités afin de récolter des moyens financiers pour entretenir le Parcours Équestre Conseillés de sa région (PEC).
- Contrôler, au minimum une fois l'an, la signalisation de son PEC.
- Organiser des journées d'entretien de son PEC selon ses moyens.
- Rendre attentif les cavaliers et meneurs à se comporter de manière adéquate envers la population, la forêt et la campagne.
- Encourager et améliorer l'estime et la tolérance entre tous les utilisateurs de ces chemins.
- Défendre l'intérêt de l'équitation et de l'attelage auprès des autorités et propriétaires terriens de sa région.
- Repérer des itinéraires équestres pour la création ou l'amélioration de son Parcours Équestre Conseillés (PEC) avec l'aide et l'appui des autorités et propriétaires terriens de sa région.

Article 3

Membres

La section régionale se compose de :

- Membres de l'AVIC avec droit de vote individuel à l'Assemblée Générale de la section ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'AVIC.
- Membres junior, tous membres AVIC âgés de moins de 18 ans.
- Membres Supporter : toute personne qui aime le cheval et désire participer à sa promotion.

Elle fournit à l'AVIC une liste de ses membres après chacune de ses AG, pour la mise à jour du fichier central AVIC.

Article 4

- Les ressources financières de la section sont constituées de la part des cotisations AVIC de ses membres AVIC, de dons, des bénéfices de ses activités, ainsi que des cotisations de ses membres et Supporters.
- La cotisation de base est encaissée au travers de l'AVIC et est payable dans le premier trimestre de l'année.
- Ses engagements sont couverts par l'avoir social.
- Toute responsabilité personnelle des membres de la section et de l'AVIC est exclue.

Article 5

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 6

Admission

-
- Les membres de l'AVIC domiciliés sur le territoire de la section et/ou dont le cheval est stationné sur le territoire de la section sont automatiquement membres de la section
- L'admission implique la reconnaissance et l'observation du code de bonne conduite pour cavaliers d'extérieur et meneurs édité par la Fédération Suisse des Sports Équestres, ainsi que de tous les autres règlements et lois en vigueur.

Démission

- La démission doit être adressée par écrit au comité jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- La démission ne libère pas le membre des cotisations dues pour l'année en cours.

Radiation

Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation.

Exclusion

- L'exclusion d'un membre pour des faits graves pouvant nuire au bon renom de la section ou à la bonne marche de celui-ci, peut être proposée à l'Assemblée générale de l'AVIC.
- Un recours peut être adressé à cette assemblée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Article 7

Les organes de la section sont

- a. L'Assemblée Générale
- b. Le Comité
- c. L'Organe de contrôle

a) L'Assemblée Générale

- Elle est le pouvoir suprême de la section.
- Elle se compose exclusivement des membres de l'AVIC domiciliés sur le territoire de la section et/ou dont les chevaux sont stationnés sur le territoire de la section.
- La section se réunit une fois par an en Assemblée ordinaire.

Les convocations seront envoyées aux membres au moins 15 jours avant et mentionneront l'ordre du jour.

- L'assemblée ne peut prendre de décision que sur les points portés à l'ordre du jour.
- Les propositions individuelles doivent être envoyées au comité au moins 10 jours avant l'assemblée.
- Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande d'un tiers des membres ou de l'AVIC à chaque fois que les affaires de la section l'exigent.

Quorum

- Aucun quorum n'est fixé.
- Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents.

Compétences

- L'Assemblée Générale a notamment les compétences suivantes :
 - a. Prendre connaissance et approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée.
 - b. Prendre connaissance et approuver le rapport de gestion du comité.
 - c. Prendre connaissance et approuver les comptes et le rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.
 - d. Donner décharge au comité et aux organes du groupement
 - e. Adopter le budget présenté.
 - f. Fixer les éventuelles cotisations annuelles complémentaires à celle encaissée via l'AVIC.
 - g. Nommer le Président, les membres du comité, deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
 - h. Prononcer les exclusions éventuelles.
 - i. Modifier les statuts à la majorité absolue
 - j. Débattre de toutes propositions individuelles, lesquelles doivent parvenir par écrit au Comité au moins cinq jours ouvrables avant la séance.
 - k. Prendre toute autre décision utile en application des présents statuts sur proposition du comité.
 - l. Décider, à la majorité des trois quarts, de la dissolution du groupement

b) Le comité

Le comité se compose de 5 à 9 membres dont au minimum :

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) caissier (ère)
3. Un(e) secrétaire

- Il est élu pour une période de 3 exercices sociaux (3 ans).
- Si un membre du comité quitte sa fonction avant la fin de son mandat, le comité se complète pour le reste de l'exercice social.

c) L'organe de contrôle

- Les vérificateurs des comptes sont chargés de soumettre à l'AG un rapport sur les comptes présentés par le caissier.
- La durée du mandat du rapporteur est d'un exercice social.
- Le vérificateur devient rapporteur et le suppléant vérificateur.
- Un suppléant est nommé pour le nouvel exercice social.

Article 8

Signature

La signature sociale est exercée par les membres du comité signant collectivement à deux.

Article 9

Dissolution

- Toute décision relative à la dissolution du Groupement Régional ne peut être prise que par les trois quarts des membres présents.

Article 10

Emplois des biens

- En cas de dissolution du Groupement Régional, les archives, les fonds de caisse et le matériel reviennent à l'AVIC.
- Les membres restants peuvent rester membres individuels à l'AVIC comme indiquent ses statuts.
- Les statuts ont été modifiés et approuvés tels que présentés ci-dessus à Essertes le 10.02.2016.

La présidente

Emmanuelle Coste

Le vice-président

Stefan Zilocchi

La secrétaire

Orane Dégallier

La caissière

Noémie Coste

Faits à Essertes, le 10.02.2016